

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

L’an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire.

Compte tenu de la période de crise sanitaire liée au COVID-19 et comme le permet l’Ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, la séance s’est déroulée à la Maison du Temps afin de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières.

**Étaient présents** : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Maxime BARILLEAU, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE.

**Date de convocation** : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Philippe BERGUES

Formant la majorité des membres en exercice.

////////////////////////////////////

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, maire sortant, qui après l’appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Philippe BERGUES a été désigné secrétaire de séance.

////////////////////////////////////

**Election du Maire**

**Présidence de l’Assemblée** - Monsieur Jean-Claude CHAMPION, doyen d’âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l’élection du maire.

Jean-Claude CHAMPION, après avoir constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire.

**Constitution du bureau** - Christine BOUCHER et Maxime BARILLEAU ont été désignés assesseurs.

**Déroulement des opérations de vote** - Le vote se déroule à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection aura lieu à la majorité relative. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- Majorité absolue : 8

*\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>DHUMEAUX Dominique</b>	15	Quinze

**Proclamation de l'élection du Maire** - Monsieur Dominique DHUMEAUX ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

////////////////////////////////////

### **Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**Nombre d'adjoints** - Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **Premier tour de scrutin – premier adjoint**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- Majorité absolue : 8

*\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres

<b>BERGUES Philippe</b>	15	Quinze
-------------------------	----	--------

**Proclamation de l'élection du premier adjoint** - Monsieur Philippe BERGUES ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**Premier tour de scrutin – deuxième adjoint**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- Majorité absolue : 8

*\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>LE BLAY Marion</b>	15	Quinze

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint** – Madame Marion LE BLAY ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

**Premier tour de scrutin – 3<sup>ème</sup> adjoint**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- Majorité absolue : 8

*\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>BARILLEAU Maxime</b>	15	Quinze

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint** - Monsieur Maxime BARILLEAU ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur Dominique DHUMEAUX informe le conseil qu'il établira dans les jours prochains les arrêtés de délégation de fonction des adjoints. Une délégation sera également donnée à un conseiller municipal délégué pour le cimetière et le fleurissement.

////////////////////////////////////

**Fixation des indemnités des élus (20.24)**

***Indemnités de fonctions du Maire***

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande de Dominique DHUMEAUX, Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**De 500 à 999 .....40,3 %**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant alloué : 39 % de l'indice 1027

***Indemnités de fonctions des adjoints***

**Vu** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

**Vu** que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**De 500 à 999 .....10,7 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à :

- Montant alloué : 10 % de l'indice 1027

***Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation***

**Vu** les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III

**Vu** que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à :

- Montant alloué : 3 % de l'indice 1027

*Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).*

**Annexe à la délibération :**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAL DELEGUE</b>
---

POPULATION (totale au dernier recensement) : 601 au 01/01/2020

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 815.94 € brut

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

*A - Maire*

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
<b>DHUMEAUX Dominique – 39 %</b>	1516,86 € brut 1312,09 € net

*B – Adjoints au Maire avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)*

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
<b>BERGUES Philippe - 10 %</b>	388,94 € brut 336,44 € net
<b>LE BLAY Marion – 10 %</b>	388,94 € brut 336,44 € net









Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	